

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA NIÈVRE

RÈGLEMENT APPEL A CANDIDATURES 2024

Date de clôture : 10 mars 2024



Table des matières

1 - Informations pratiques.....	3
2 - Contexte de l'appel à candidatures.....	4
3 - Calendrier de réalisation des actions.....	5
4 - Montant pouvant être sollicité.....	6
5 - Articulation avec les autres dispositifs de financement existants.....	6
6 - Les critères d'éligibilité.....	6
7 - Informations diverses.....	7
8 - Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors Ehpad).....	9
9 - Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD.....	12
10 - Examen et sélection des dossiers.....	13
11 - Évaluation.....	14

APPEL A CANDIDATURES 2024

« Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre »
(Article L.233-1 6° du CASF)

Cet appel à candidatures s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des financeurs et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis par l'article L. 233-1 du CASF.

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Dimanche 10 mars 2024 – 00h00

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le dimanche 10 mars 2024 à minuit, uniquement via l'outil **démarches-simplifiées.fr**.

Le lien vers la démarche ainsi que le règlement de l'appel à candidatures et le programme d'actions de la Conférence des financeurs de la Nièvre sont disponibles sur le site internet du Département de la Nièvre : <https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

Attention : pour la démarche en ligne, vous devez renseigner une fiche « porteur » et autant de fiches « projet » que de projet(s) à financer (**1 action = 1 fiche projet**). Vous devez d'abord compléter votre fiche « porteur » pour identifier votre structure. Après la complétude de la fiche « porteur », un numéro de dossier vous sera adressé automatiquement par la plateforme et sera à renseigner au moment de la complétude de chaque fiche « projet ».

NB : Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la Nièvre pour y être analysés.

Un accompagnement par l'équipe technique de la CFPPA peut être réalisé pendant la période de dépôt des dossiers. Vous pouvez nous contacter par téléphone au **03.58.57.05.14** ou **03.86.59.71.59** ou par mail : cfppa@nievre.fr.



Nouveauté 2024 : des webinaires de présentation de l'appel à candidatures sont organisés le :

– 11 janvier à 14h00

– 23 janvier à 9h00

Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire en nous adressant un mail à cfppa@nievre.fr

2. Contexte de l'appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée dans chaque département la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs fédère dans la Nièvre :

Les membres de droit :

- Le Conseil départemental qui en assure la présidence
- L'Agence régionale de santé qui en assure la vice-présidence
- La Caisse de retraite et de la santé au travail (CARSAT)
- La Mutualité sociale agricole (MSA)
- La Sécurité sociale des indépendants (SSI)
- Les Institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARCCO)
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- La Mutualité française

Les autres membres :

- Les 2 Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) de la Nièvre : PETR Val de Loire Nivernais et PETR Nivernais Morvan
- Un représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA

En tant qu'instance institutionnelle, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Un diagnostic composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département et des offres de services proposées a permis de déterminer un programme d'actions de prévention départemental dont les axes fondent le lancement de cet appel à candidatures.

L'objectif de cet appel à candidatures est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponse aux

besoins repérés. **Par conséquent, il est rappelé que la mission de la Conférence des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà existants et consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à la compléter.**

Aussi, cet appel à candidatures concerne : **les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile et en EHPAD (financements complémentaires de l'Agence Régionale de Santé) ainsi que les actions d'accompagnements à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.**

NB : Ces financements constituent des **crédits de fonctionnement** et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement (excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physique Adapté en EHPAD (ex parcours santé) si l'enveloppe disponible le permet, ce type de projet n'étant pas un axe prioritaire).

3. Calendrier de réalisation des actions

Cet appel à candidatures relève de la programmation 2024.



Les porteurs de projet pourront solliciter un soutien de la Conférence des financeurs pour une ou deux actions, au choix :

- **Sur 1 an**
- **Sur 2 ans**
- **Sur 3 ans**

Attention : le porteur devra justifier le besoin de pluriannualité en fournissant un calendrier de mise en œuvre démontrant la progression de l'action (ex : une montée en charge du projet en termes de territoire ou de nombre de bénéficiaire, une mutualisation inter structure, ect.)

La Conférence étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Aussi, selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives pour le dépôt du dossier devront être adaptées (ex : budget prévisionnel pluriannuel).

Concernant les bilans :

- Pour les actions annuelles :
 - Le bilan intermédiaire devra être transmis avant le 30 novembre N.
 - Le bilan final devra être transmis **avant le 28 février N+1.**
- Pour les actions pluriannuelles :
 - un bilan annuel devra être transmis chaque année **avant le 28 février N+1, N+2 et N+3.**

La transmission de ces bilans conditionnera le versement du solde en décembre N pour les actions annuelles et le versement des subventions pour les années suivantes pour les projets pluriannuels.

4. Montant pouvant être sollicité

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus, la Conférence des financeurs de la Nièvre demande au minimum 20 % de cofinancement ou d'auto-financement.

Pour les dossiers à destination des résidents d'EHPAD, les dossiers peuvent être financés à 100 % mais la recherche de co-financement est vivement encouragée.

Toutefois, les dossiers seront analysés à partir de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les membres de la Conférence des financeurs de la Nièvre seront particulièrement vigilants.

Un même porteur de projet peut déposer au **maximum 2 projets** dans le cadre de cet appel à candidature et **pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond annuel maximal de 25 000 €**.

5. Articulation avec les autres dispositifs de financement existants

Les porteurs ayant déposé des projets d'actions dans le cadre d'autres dispositifs peuvent également répondre au présent appel à candidatures, les critères de sélection pouvant différer.

6. Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles :

- ✓ Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut. **Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou de financements;**
- ✓ Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- ✓ Être ancré localement (siège social ou antenne sur le territoire) et en capacité de mobiliser les partenaires locaux ;
- ✓ Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- ✓ Réaliser le ou les projets dans le département de la Nièvre.

Il est rappelé que le porteur de projet reste le seul et unique garant du projet. Il reste en charge de s'assurer de la bonne exécution de l'action et de produire tout justificatifs et bilans auprès de la Conférence des financeurs.

Caractéristiques des dossiers déposés :

- ✓ Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.
- ✓ Un dossier qui ne répondra pas aux axes définis dans cet appel à candidature ne pourra pas être instruit par la Conférence des financeurs, le porteur pouvant être redirigé vers un autre partenaire.
- ✓ La demande de subvention ne doit pas être confondue avec une subvention d'investissement ou des dépenses pour de la coordination. (*Excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physique Adapté en EHPAD (ex parcours santé)*).
- ✓ **Un dossier déposé par un porteur de projet ayant déjà perçu un financement de la Conférence des financeurs pour une action et n'ayant pas transmis les bilans demandés ou ayant transmis des bilans non concluants à l'équipe de la Conférence des Financeurs ne sera pas examiné par la Conférence des Financeurs.**
- ✓ Un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet appel à candidature et pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond maximal de 25 000 €.

Ne sont pas éligibles au financement de la conférence des financeurs :

- Les dossiers incomplets
- Les actions individuelles (hormis dans le cadre d'une action plus globale, pour amener les seniors isolés vers du collectif)
- Les aides à l'habitat (financement ANAH),
- Les séjours vacances,
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie),
- Les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les Services d'Autonomie à domicile (SAD), (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles...),
- Les actions de professionnalisation des Services d'Autonomie à domicile (SAD), des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (financement section IV de la CNSA),
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services d'Autonomie à domicile (SAD) (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS),
- Les actions à visée commerciale.
- Les demandes de financement d'un label, de communication, de matériel, d'investissement.
- En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants, ne peuvent être financés :
 - ◆ les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjours vacances organisé pour l'aidant et son proche ;
 - ◆ les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;

8. Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors Ehpad)

Le financement par la Conférence des financeurs d'actions de prévention s'inscrit dans le périmètre défini par la CNSA :

- Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie
- Bien vieillir à son domicile
- Vie sociale et citoyenneté
- Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité
- Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie

Axe 1 : Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie

1-1 Actions à destination des publics vulnérables et/ou précaires

- actions collectives de prévention ;
- promouvoir les actions à destination des publics les plus éloignés des aides du droit commun (personnes handicapées vieillissantes, demandeurs d'emploi âgés, personnes atteintes de troubles psychiques / maladies neurodégénératives ...) ;
- promouvoir le bien-être, prévenir et repérer la souffrance psychique, prévenir le risque de suicide.

1-2 Formations en Éducation thérapeutique du patient (ETP) âgé présentant plusieurs pathologies

- actions collectives de prévention ;
- accompagner et soutenir les acteurs de santé dans le développement de pratiques en éducation thérapeutique adaptées aux patients âgés.

1-3 Actions de prévention adaptées

- actions collectives de prévention ;
- mettre en place des actions à destination des personnes de 60 ans et plus sur différents thèmes et par différents moyens (exemple de thème : activité physique adaptée, mémoire, nutrition, lien social, bien-être, estime de soi ... / exemple de moyen : ateliers en présentiel, format numérique, réunion, journée de sensibilisation, support ludique).

1-4 Appui aux actions de prévention mises en œuvre par des SAD

Les actions de prévention doivent être définies dans un CPOM. Elles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

Axe 2 : Permettre le « Bien vieillir » à son domicile

2-1 Développement d'une politique de prévention novatrice utilisant la domotique à domicile

- actions collectives de prévention ;
- développer une culture partagée en matière de domotique et de nouvelles technologies.

2-2 Sensibilisation des ménages au bien vieillir chez soi

- actions collectives de prévention (information, sensibilisation, ateliers pratiques) ;
- sensibilisation à la sécurisation et à l'adaptation du cadre de vie ;
- sensibilisation à la question de l'habitat insalubre/ indigne ;
- inclure la sensibilisation des professionnels à l'aménagement du logement (artisans, professionnels intervenant au domicile).

Axe 3 : Encourager la vie sociale et la citoyenneté

3-1 Développement d'un réseau de bénévoles s'appuyant sur l'existant

- s'appuyer sur un réseau de bénévoles formés et sensibilisés au repérage des risques liés à l'isolement en s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées ;
- sessions de formation et groupe d'analyse de la pratique.

3-2 Accès aux droits (dont lutte contre la fracture numérique)

- actions collectives ;
- sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ;
- découverte du numérique ;
- prévention de la fracture numérique.

Axe 4 : Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité

4-1 Sécurité routière/ piétonne

- actions collectives de prévention ;
- sensibilisation aux thématiques de la sécurité routière ;
- répercussion de la maladie sur la conduite ;
- sensibilisation à la découverte et/ou l'utilisation des transports en communs.

Axe 5 : Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie

5-1 Actions de formation des proches aidants

- actions collectives ;
- actions spécifiques sur le fait d'être aidant ;

- actions de prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant ;

- permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers des dispositifs adéquats.

5-2 Actions d'information et de sensibilisation

- actions collectives ;
- actions spécifiques sur le fait d'être aidant ;
- proposer des moments ponctuels d'action collective inscrits ou non dans un cycle (exemple : forum, conférence, réunion collective).

5-3 Actions de soutien psychosocial

- actions collectives ou individuelles ;
- permettre le partage d'expériences et de ressentis entre aidants ;
- rompre l'isolement ;
- favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque.

9. Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD

L'enveloppe départementale doit permettre d'inscrire les Ehpads dans une réelle démarche de prévention dans la durée, en finançant :

- **Des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH** suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées (ils pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme)
- Le **renfort** possible en **personnel APA**
- **L'investissement dans l'installation/matériel pour des APA** (ex parcours santé qui peuvent aussi s'ouvrir hors EHPAD)
- Des projets territoriaux spécifiques (voir axes ci-dessus)

Les axes cités ci-dessous s'inscrivent pleinement dans le **plan national triennal antichute des personnes âgées publié en février 2022**.

Une attention toute particulière sera portée sur les projets présentant une ouverture sur l'extérieur de l'EHPAD.

Axe 1 : Maintenir et améliorer le capital santé

1-1 Promotion de l'activité physique adaptée

1-2 Prévention des risques de chutes

1-3 Nutrition

1-4 Prévention des risques bucco-dentaire

1-5 Prévention de la iatrogénie médicamenteuse

1-6 Bien être et santé mentale des résidents

1-7 Stimulation cognitive et psychosociale

1-8 Alternatives non médicamenteuses

1-9 Repérage, prévention, et apaisement des troubles psycho-comportementaux

Axe 2 : Maintenir le lien social et l'accès aux droits

2-1 Lutte contre l'isolement

2-2 Projet intergénérationnel

2-3 Accès au numérique

10. Examen et sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la Conférence des financeurs qui s'assurera de l'éligibilité et de la pertinence du projet au regard des textes fixant le périmètre d'action de la Conférence et du programme défini.

Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond. Si nécessaire, des contacts pourront être pris avec les porteurs de projets pour obtenir des informations complémentaires.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Toute décision de financement est prise par la Conférence des financeurs de la Nièvre.

Une réunion de la Conférence des financeurs sera organisée pour partager l'analyse des projets et la cohérence du budget global.

Les critères d'analyse pour les nouvelles demandes de subvention seront les suivants :

- Coût de l'action au regard des moyens déployés et de la population ciblée : 15 %
- Mobilisation des partenariats et ancrage local (en lien avec le schéma départementaux, les contrats locaux de santé...) : 25 %
- Réponse conjointe de plusieurs opérateurs et mutualisation : 25 %
- Caractère innovant, méthodologie proposée pour la mise en œuvre (méthode d'identification du public cible, étapes, évaluation de l'action) : 20 %
- Cotation du bilan précédent, le cas échéant, pour les porteurs ayant bénéficié d'un financement N-1 : 15 % (à compter de 2025)

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de l'appel à candidatures. La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Conseil départemental qui préside la Conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet. Elle précisera les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation et les modalités de communication autour du projet.

NB : Pour les actions déjà financées sur des exercices précédents et en demande de renouvellement, l'étude du dossier ne sera réalisée que si l'action a été concluante au travers du bilan qui aura été transmis.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action, d'absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée et de présentation de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel, la Conférence se réserve le droit de demander la

restitution de tout ou partie de la subvention versée.

En cas de retard dans l'exécution de l'action lié à des problématiques non connues lors du dépôt du dossier, la Conférence des Financeurs pourra décider de la prolongation de la convention.

11. Évaluation

Selon la temporalité de la demande de subvention, l'évaluation se présentera sous la forme suivante :

- Pour les actions annuelles :
 - Le bilan intermédiaire devra être transmis avant le 30 novembre N.
 - Le bilan final devra être transmis **avant le 28 février N+1**.
- Pour les actions pluriannuelles :
 - un bilan annuel devra être transmis chaque année **avant le 28 février N+1, N+2 et N+3**.

Le bilan intermédiaire devra comprendre :

- La fiche bilan intermédiaire

Le bilan final (ou le bilan annuel pour les actions pluriannuelles) devra comprendre :

- Le tableau d'évaluation de l'action selon le modèle défini par la CNSA. L'action financée doit apparaître dans la thématique prépondérante déjà indiquée dans la nomenclature des actions collectives
- Une synthèse qualitative précisant les modalités de mise en œuvre de l'action
- L'annexe III de la convention de financement établie entre votre structure et le Département précisant l'utilisation de tout ou partie de la subvention à cette date
- Les justificatifs financiers : factures, fiches de paie, contrats...
- Le budget réalisé de l'action (uniquement sur l'utilisation de la subvention versée par la Conférence des financeurs et non sur le coût total de l'action)
- Les résultats de l'enquête de satisfaction, ainsi que les éventuels outils de communication utilisés pour l'action



Nouveauté 2024 : les bilans seront désormais à déposer sur l'outil démarches-simplifiées.fr. Des webinaires de présentation de cette nouvelle démarche vont être organisés. L'équipe technique reviendra vers les porteurs de projet retenus afin de vous informer sur les dates qui seront retenues.